

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2024

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 08 juillet 2024 et transmise par voie électronique le 08 juillet 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	12	
Votants	15	

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Procuration(s) : M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme JUANTORENA Annie donne pouvoir à Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLCOMENDY Betti donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel

Etaient excusés : M. COSCARAT Jean Michel, Mme JUANTORENA Annie, M. OLCOMENDY Betti

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation (31.36h)
- Augmentation du temps de travail adjoint technique (24.7h)
- Approbation des délibérations de la Commission syndicale de la vallée de Baigorri
- Incorporation dans le domaine public de la voie du Lotissement Etchemendy- Etablissement et signature de la convention relative à l'entretien des espaces verts par l'association des co- propriétaires
- Participation de la Commune d'Irouléguy aux frais de fonctionnement de l'école publique (2 élèves)
- Décision modificative du budget principal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024.

1-DELIBERATION N°2024-50 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION-NOMENCLATURE 4.1

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 31,36/35^{ème}.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	31,36/35 ^{ème}	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du **1^{er} septembre 2024** d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 31,36/35^{ème} h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 478.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

2- DELIBERATION N° 2024-51 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET -NOMENCLATURE 4.1

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent permanent à temps *non complet* (19.69 heures hebdomadaires) afin d'accomplir des tâches supplémentaires à la cantine et au camping

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 27 juin 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la suppression, à compter du **01/09/2024**, d'un emploi permanent à temps non complet (19.69 heures hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (24.7heures hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3-DELIBERATION N° 2024-52 APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE REALTIVE A DES ECHANGES DE TERRAINS-NOMENCLATURE 3.4

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Commission Syndicale, en date du 15 décembre 2023, relative à des échanges de terrain entre Mme ASCONA Isabelle et la Commission Syndicale. les parcelles cadastrées section C N° 98,100 et 155 seront échangées contre la parcelle cadastrée section C N° 251.

Monsieur le Maire donne des précisions sur cet échange et demande au Conseil de donner son avis

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la délibération de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri relative à des échanges de terrain avec Mme ASCONA Isabelle

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Procès-verbal du 15 JUILLET 2024

Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

4-DELIBERATION N° 2024- 53- APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE BAIGORRI RELATIVE A DES ECHANGES DE TERRAIN AVEC MME SETOAIN Carmen-NOMENCLATURE 3.4

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri relative à un échange de terrain avec Mme SETOAIN.

Cette dernière souhaiterait acquérir 160 m² de la parcelle C 648, en contrepartie elle céderait une surface équivalente de la parcelle D331 dont elle est en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que la Commission syndicale a approuvé cet échange et demande l'avis du conseil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la délibération de la Commission syndicale relative à un échange de terrains avec Mme SETOAIN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5-DELIBERATION N° 2024-54 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT ETXEMENDI-NOMENCLATURE 9.1

Le Maire expose à l'assemblée que l'indivision LEGARRET, qui a réalisé le lotissement Etxemendi en juillet 2003, est restée propriétaire des voies et des équipements communs de ce lotissement.

L'indivision LEGARRET, malgré une décision de 2012 de la commune restée sans effet, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, les colotis ayant donné leur accord à cet effet.

Il précise que les voies du lotissement Oihanttipiko Bidexka et Etxemendiko bidea pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à titre gratuit les voies et parties communes du lotissement Etxemendi
- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;
- d'établir une convention relative à la prise en charge de l'entretien des espaces verts par l'association des co-propriétaires

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

6-DELIBERATION N° 2024-55 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'IROULEGUY AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024-NOMENCLATURE 8.1

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2021 le montant de la participation financière de la Commune d'Irouléguay aux charges de fonctionnement de l'école primaire Publique de Saint Etienne de Baigorry avait été fixé à 900 € par enfant et devait être réévalué chaque année.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce montant, en précisant que le tarif est grevé par la hausse des tarifs de l'électricité

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2023- 2024 le tarif de **1026 €** par enfant, quant à la participation financière de la Commune d'Irouléguay, aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

7-DELIBERATION N° 2024-56 INTEGRATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT (SPLPBA) -NOMENCLATURE 7.10

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La « *SPL Pays Basque Aménagement* », société publique locale (« *SPL* ») au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre 19 actionnaires, en ce compris, pour les actionnaires majoritaires, la Communauté d'agglomération du Pays Basque (« *CAPB* ») et le Syndicat des mobilités Pays-Basque Adour (« *SMPBA* »).

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Procès-verbal du 15 JUILLET 2024

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Établissement public foncier local du Pays-Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux, ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA ont souhaité se doter d'une société publique locale en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activité économique, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (« PCAET ») Pays Basque, la SPL poursuit l'objectif de massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Près d'un an après son immatriculation, la SPL réaffirme sa volonté de se développer et de pérenniser son activité. L'augmentation du capital social de la SPL et l'entrée de nouveaux actionnaires peuvent participer à l'atteinte de ces objectifs.

Par délibération du 27 juin 2024, l'Assemblée générale de la SPL a adopté une feuille de route dont la mise en œuvre permettrait l'admission de nouveaux actionnaires et une participation au capital social plus importante de certains actionnaires.

La première étape de cette feuille de route consiste notamment en ce que les collectivités non-actionnaires délibèrent afin d'acter leur volonté d'intégrer le capital social de la SPL et d'autoriser leur exécutif à entamer des discussions avec la société sur les modalités d'entrée au capital (montant du capital, droit de vote, nombre de représentants au sein des différents organes...).

Le Conseil d'administration de la SPL délibérera ensuite afin d'établir précisément les modalités d'augmentation du capital social et l'entrée de nouveaux actionnaires. Un rapport sur l'augmentation du capital établi par le Conseil d'administration, un rapport du Commissaire aux comptes de la SPL, un projet de statuts de la SPL et un projet de pacte d'actionnaires seront présentés aux administrateurs à cette occasion.

Les Collectivités souhaitant intégrer le capital social devront délibérer une nouvelle fois afin, notamment, de déterminer le montant exact de leur participation, d'accepter les nouveaux statuts de la SPL et d'adhérer au pacte d'actionnaires au regard, entre autres, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Les Collectivités actionnaires devront également délibérer afin d'accepter cette augmentation de capital social et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») de la SPL délibérera ensuite afin de valider définitivement cette modification de la documentation sociale et l'augmentation du capital social.

L'objectif poursuivi est que l'AGE délibère avant la fin de l'année 2024.

En l'état, la CAPB souhaite augmenter substantiellement sa participation au capital social, qui passerait de 137.000 € à un montant encore à préciser.

Par ailleurs, à ce jour cinq communes, ainsi qu'un syndicat mixte, souhaitent intégrer l'actionnariat de la SPL.

Cette augmentation de capital entraînera notamment une dilution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de la participation de la CAPB, une modification des droits de vote et une modification de la composition des organes de la SPL (Conseil d'administration, Assemblée spéciale, comités...).

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle complet par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'« exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

La SPL pourra passer toute convention appropriée en quasi-régie et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- D'acter la volonté de la commune de de Saint Etienne de Baigorry d'entrer au capital social de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- D'utoriser le Maire à entamer des discussions avec la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement sur les modalités de cette prise de participation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 et suivants, L. 1531-1, et L. 2121-29,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement,

Vu le Pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement,

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant la volonté de la SPL PBA de se développer et de pérenniser son activité ;

Considérant la volonté des actionnaires de la SPL PBA de permettre une prise de participation de nouveaux actionnaires par l'intermédiaire, notamment, d'une augmentation de capital et la création d'actions nouvelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la volonté de la commune de Saint Etienne de Baigorry d'entrer au capital de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement ;
- **AUTORISE** le Maire à entamer des discussions avec la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement sur les modalités de cette prise de participation ;

_Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

9-DELIBERATION N° 2024-57/58 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire explique des crédits sont insuffisants à certains articles et propose de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
212-Op196- agencement aménagement	6 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	71 800.00
2131-Op 198 bâtiments publics	- 1 300.00		
2151- Op 114 voirie	65 000.00		
2183- Op 203 matériel informatique	1 300.00		
275 : Depôts et consignations	800.00		
	71 800.00		71 800.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023	71 800.00		
615221 Bâtiments publics	- 71800.00		
TOTAL DEPENSES	71 800.00	TOTAL RECETTES	71 800.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2131-Bâtiments publics	39 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	5 000.00
		275-Dépôts et cautionnements versés	34 000.00
	39 000.00		39 000.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023- Virement à la section d'investissement	5000..00	75888- Autres	5 000.00
	5 000.00		5 000.00
TOTAL DEPENSES	44 000.00	TOTAL RECETTES	44 000.00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de modifier le budget comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

/

QUESTIONS DIVERSES

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Jean Michel, CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 50 à58

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>

